

Comité Social d'Administration Du 17 novembre 2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 6 mai 2025**
- 2- Organisation de la Direction Générale des Services**
- 3- Validation de la "charte de formation professionnelle tout au long de la vie"**
- 4- Présentation du projet de Convention de coordination territoriale**
- 5- Question diverse**

Un Comité Social d'Administration s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 14h30, en salle du Conseil à la Présidence. Etaient présents :

Représentants de l'administration	
Madame Françoise GROLLEAU Présidente	Présente
M. Olivier LAIGNEAU Directeur général des Services	Présent
Invités	
Monsieur Philippe LERICHE 1 ^{ère} Vice-président, en charge du Conseil d'administration	Présent
Monsieur Éric DELABAERE Vice-président Politique Ressources humaines et de la politique sociale	Présent
Mme Delphine LORET Directrice générale Adjointe	Présente
Mme Elodie LEBASTARD Directrice des ressources humaines	Présente
Monsieur Stéphane RIGAULT Directeur de la prévention et de la sécurité	Présent

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)			
M. Sophie QUINCHARD	Présente	M. Damien PICARD	Excusé
FSU et Printemps écologique			
M. Laurent SAINTIS	Présent	Mme Lynda LECAUDEY	Excusée
Mme Tassadit AMGHAR	Présente	M. Manuel ROUGER	Excusé
M. Alain PAGANO	Excusé	Mme Aude DUCROQUET	Excusé
Mme Sigrid GIFFON	Présente	M. Jean-Christophe GIMEL	Excusé
M. Jérémy CLOTAULT	Excusé	Mme Nolwenn LAUTRAM	Présente
UNSA			
M. Christophe ANNIC	Excusé	Mme Nathalie CLEMENT	Présente
Mme Corinne LEFRANCOIS	Excusé	Mme Alexandra BRUNET	Excusée
Mme Valérie RACINEUX	Excusée	M. Christophe DELALANDE	Excusé
Sud Education 49 – CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers			
M. Richard CERVELLE	Présent	Mme Paola PIERONI	Présente

Secrétaire de séance :
Mme Elodie LEBASTARD

Secrétaire adjointe de séance :
Madame Nathalie CLEMENT

A 14h35, le quorum étant atteint, Madame Françoise GROLLEAU ouvre la séance. Mme Elodie LEBASTARD, Directrice des ressources humaines, est secrétaire de séance et Madame Nathalie CLEMENT, représentante des personnels, est nommée secrétaire adjointe de séance.

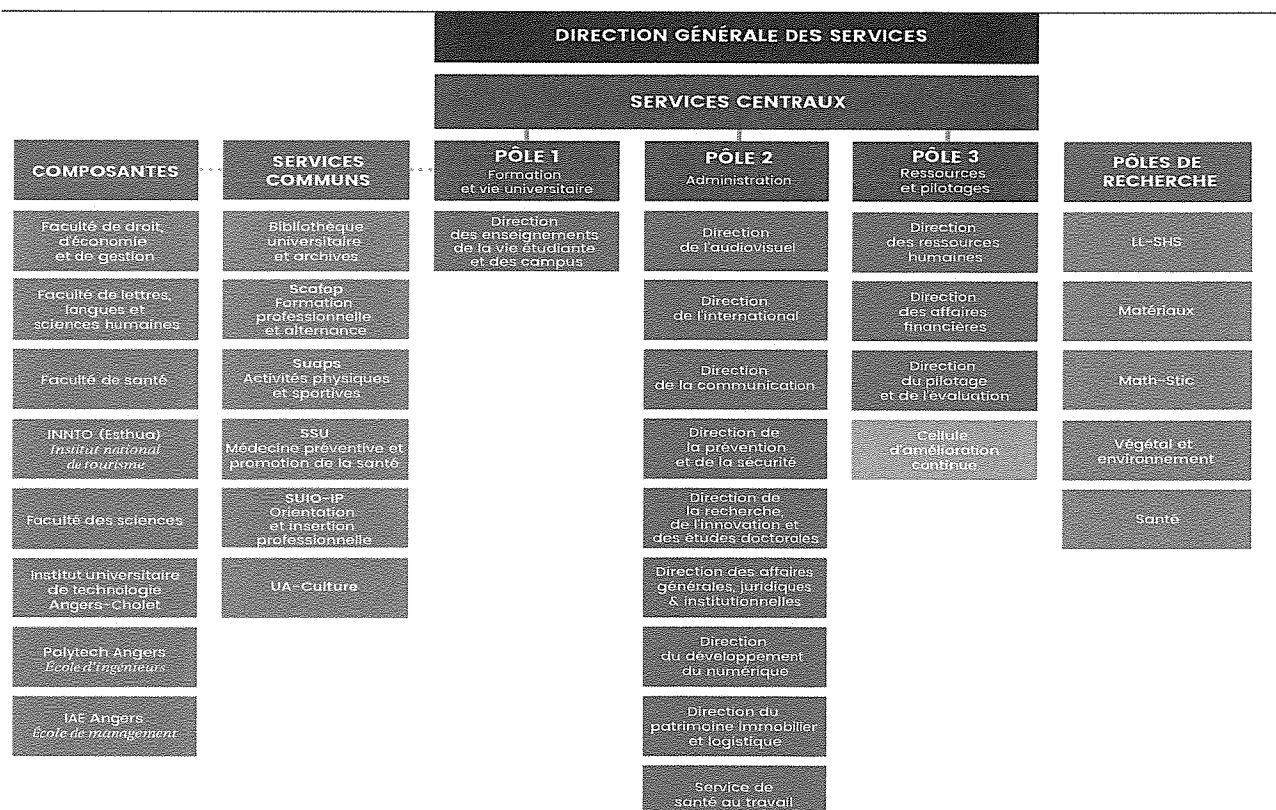
1- Approbation de du procès-verbal du CSA du 6 mai 2025 (vote) :

Madame Françoise GROLLEAU indique que ce point est reporté.

2 – Organisation de la Direction Générale des Services

Monsieur Olivier LAIGNEAU présente le point relatif à la réorganisation de la Direction générale des services. Il indique qu’il est proposé de procéder à une réorganisation de cette direction, laquelle concernera principalement le DGS et les deux DGA. Il souligne qu’il est apparu nécessaire de renforcer l’efficacité globale, notamment par une meilleure articulation entre les directions et entre les collègues.

Il rappelle tout d’abord l’organigramme actuellement en vigueur.



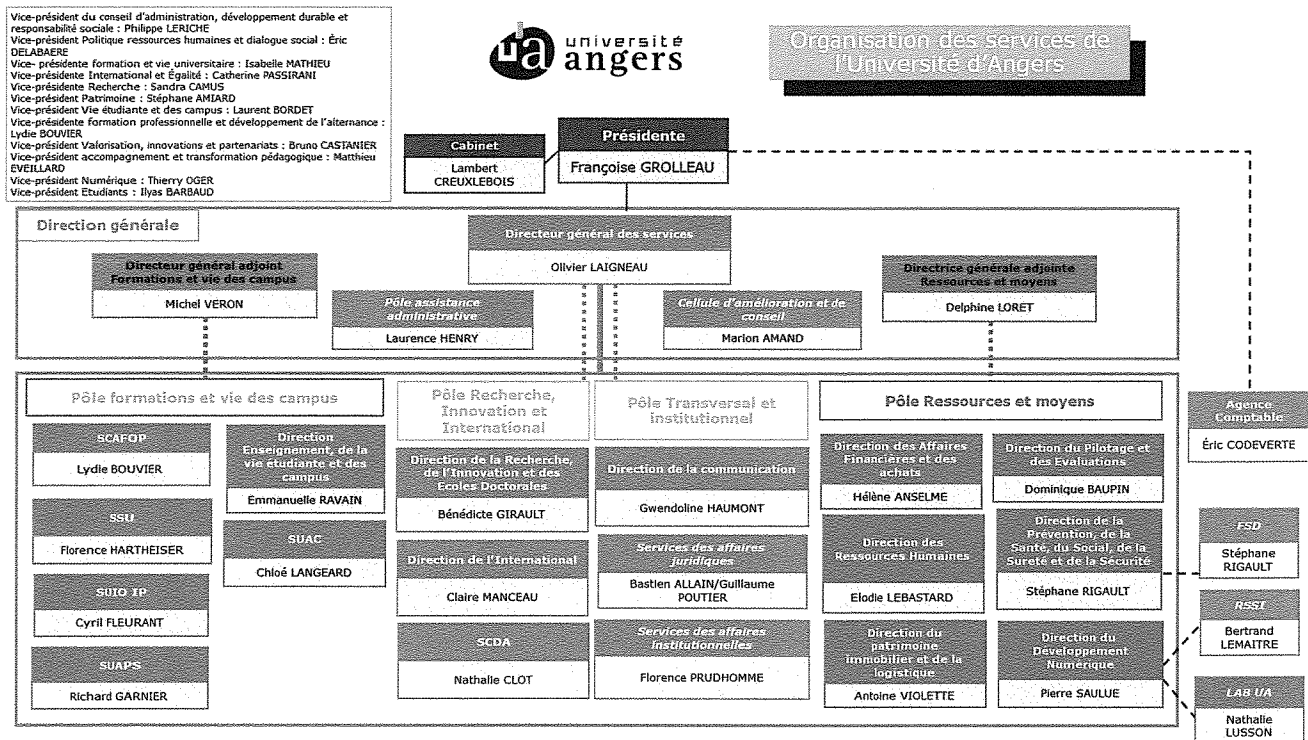
Il expose ensuite les éléments ayant conduit à cette réflexion. Après avoir étudié les organisations en place dans d’autres universités afin de comparer différentes options, il est apparu nécessaire de revoir l’ensemble de l’organisation interne, d’en analyser les forces et les faiblesses, de restructurer certains services et de faire évoluer certains circuits décisionnels. L’objectif affiché est d’assurer une

meilleure cohérence globale, en simplifiant les articulations entre le pilotage des services, les orientations politiques et les projets de l'établissement.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer les périmètres du DGS et des DGA afin de mieux équilibrer les responsabilités, clarifier les prérogatives de chacun et renforcer l'efficacité du pilotage.

Il présente ensuite les grandes lignes de la réorganisation, avec l'affectation à temps plein du poste de Directrice Générale Adjointe en charge des ressources et moyens, ainsi que le recrutement d'une Directrice des Ressources Humaines. Il indique également qu'une Cellule d'amélioration et de conseil a été intégrée au niveau de la direction générale, dans une logique d'amélioration continue et d'appui aux composantes et directions, et ce, compte tenu des compétences transversales nécessaires à ce niveau. Il précise par ailleurs l'évolution du pôle Formations et Vie des campus, placé sous la responsabilité du directeur général adjoint, Monsieur Michel VERON. Les pôles Recherche, Innovation et International ainsi que le pôle Transversal et Institutionnel demeurent sous la responsabilité directe du directeur général des services.

Monsieur Olivier LAIGNEAU présente ensuite le nouvel organigramme des services de l'Université d'Angers tel qu'arrêté, en précisant que le travail a été conduit en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, qui ont exprimé une opinion favorable au projet.



Le représentant FSU-PE interroge sur la portée réelle des changements proposés, estimant que les modifications ne semblent pas flagrantes à la lecture du document.

Monsieur Olivier LAIGNEAU répond que les évolutions résident avant tout dans la manière dont les équipes pilotent les activités. Il précise qu'il n'y a pas de création de nouveaux postes. Il explique qu'il ne s'agit pas seulement de modifier une structure pyramidale, mais de simplifier les articulations pour permettre une meilleure prise en charge des missions de fond.

La représentante UNSA observe que la visibilité des services communs semble moindre dans ce nouvel organigramme.

Monsieur Olivier LAIGNEAU explique que les services communs conservent leur statut juridique et leur spécificité, mais qu'en pratique, la réorganisation vise à renforcer la communication et les synergies entre eux.

La représentante UNSA estime toutefois que cela peut nuire à la visibilité pour les usagers et les personnels. Elle interroge également sur l'absence du SCDA dans le pôle Formations et Vie des campus, celui-ci étant désormais rattaché au pôle Recherche, Innovation et International.

Monsieur Olivier LAIGNEAU répond que ce rattachement repose sur l'analyse argumentée de la directrice du service, soulignant la transversalité des missions du SCDA, leur lien fort avec la recherche, ainsi que la nécessaire articulation avec la DRIED.

Monsieur Éric DELABAERE revient ensuite sur la lisibilité de la nouvelle présentation de l'organigramme. Il rappelle que l'ancien organigramme ne reflétait pas suffisamment la réalité des articulations organisationnelles. Il observe que les modifications proposées restent, à quelques détails près, proches de l'ancien schéma, mais estime que le nouvel organigramme offre une meilleure capacité de synthèse et de hiérarchisation par pôles. Il rappelle enfin l'importance de distinguer la visibilité pour les usagers de celle destinée à l'organisation interne.

La représentante FSU-PE interroge sur la séparation faite entre l'agent comptable et la Direction des Affaires Financières et des Achats.

Monsieur Olivier LAIGNEAU indique qu'il n'y a aucun changement sur ce point, s'agissant de deux entités distinctes. Il rappelle que l'agent comptable est nécessairement rattaché à la Présidente en raison des responsabilités qui lui incombent. Le véritable changement réside plutôt dans la répartition des responsabilités entre le DGS et les deux DGA.

La représentante SUD-éducation questionne ensuite le positionnement du Lab'UA, qui semble externalisé de l'organigramme et présente une couleur différente.

Monsieur Olivier LAIGNEAU explique que le Lab'UA bénéficie d'un double rattachement : hiérarchiquement à la DDN d'une part, et fonctionnellement au pôle Formations via Monsieur Michel VERON.

La représentante UNSA interroge ensuite sur l'absence de responsable au sein du service des affaires juridiques.

Monsieur Olivier LAIGNEAU précise que le recrutement sur ce poste a échoué à trois reprises, notamment en raison du manque d'attractivité indemnitaire de l'établissement pour ce type de fonctions. Les missions des deux agents du service ont donc été réorganisées après concertation, et il assure leur encadrement direct. Il rappelle que le poste figure parmi les 20 postes gelés cette année.

La représentante UNSA demande également ce qui motive le changement de terminologie du « pôle pilotage et moyens », devenu « pôle ressources et moyens ».

Monsieur Olivier LAIGNEAU indique que le pilotage n'est pas propre à un pôle de direction. Il explique en effet que le pilotage est transversal et s'applique à l'ensemble des activités d'un établissement. Dès lors, la qualification de ressources et moyens est plus appropriée.

La représentante UNSA s'étonne de la distinction d'un pôle d'assistance administrative.

Monsieur Olivier LAIGNEAU souligne l'importance de reconnaître et de rendre visible cette fonction essentielle, assurée par ses assistantes Mesdames Laurence HENRY et Elsa GALISSON.

En conclusion, Monsieur Olivier LAIGNEAU reconnaît que ce modèle de présentation reste perfectible, mais qu'il répond efficacement aux objectifs fixés.

À l'issue de ces échanges, Madame Françoise GROLEAU procède au vote sur la nouvelle organisation de la Direction Générale des Services, qui recueille le résultat suivant :

FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

FSU-PE : 0 contre, 4 abstentions, 0 pour

UNSA : 0 contre, 1 abstention, 0 pour

Sud Education & CGT : 0 contre, 1 abstention, 0 pour

3- Validation de la "charte de formation professionnelle tout au long de la vie"

Madame Agathe JOULAIN, responsable du service Formation et Concours, présente le point relatif à la charte de formation professionnelle tout au long de la vie.

Elle rappelle que ce document, élaboré au cours de l'année, a été soumis à l'approbation de la CFPP le 30 septembre 2025. Cette charte a vocation à clarifier le cadre général de la formation au sein de l'établissement et à constituer une référence commune pour les agents, les encadrants et les instances de pilotage.

Elle précise que la charte vise à objectiver, rassembler et formaliser en un document unique les principes et règles d'organisation des formations. Elle complète et clarifie ainsi, de façon opérationnelle, les éléments inscrits dans le règlement intérieur de l'UA.

Poursuivant sa présentation, Madame Agathe JOULAIN indique que l'objectif est de proposer un document clair et structurant, facilitant la compréhension des droits à la formation pour les agents et permettant aux managers de valider les demandes en connaissance de cause. La charte dote également la commission de critères d'arbitrage objectifs et équitables, garantissant un traitement homogène des situations.

Elle expose ensuite les principaux points structurants du document. La charte pose un cadre réglementaire et un champ d'application clarifiés, en rappelant les obligations légales liées à la formation professionnelle tout au long de la vie. Elle souligne également les priorités institutionnelles en matière de développement des compétences.

Elle reprend ensuite le calendrier prévisionnel d'élaboration et de validation de la charte :

Date	Objet de la réunion
Lundi 24 mars 2025	RDV avec la DAF et le SCAFOP pour étudier les process de financements des formations individuelles et formations continue
CFPP 10 avril 2025	Révision du process de formation sur les actions collectives : La formation – définition Les types d'action collectives Les bénéficiaires : droits et engagements Les modalités d'inscription

CFPP 30 juin 2025	Révision du process de formation des actions individuelles : Les demandes de formation individuelles Les dispositifs de formation Le financement des formations
CFPP 30 septembre 2025	Mise à jour du dispositif de l'accompagnement par les pairs Relecture de la charte et approbation
CFPP de décembre (optionnelle)	Mise à jour du RI de la CFPP et vote

Madame Agathe JOULAIN rappelle les finalités principales de la charte, articulées autour de quatre objectifs : clarifier les règles et engagements de tous les acteurs, déterminer précisément ce qui relève de la formation, garantir l'équité dans l'examen des demandes individuelles et faire évoluer positivement les processus internes de gestion de la formation.

Se référant au décret de 2022 et à l'arrêté du 1er août 2023, Madame Agathe JOULAIN rappelle la définition d'une formation. Aussi, elle souligne qu'une formation doit impérativement comporter un objectif de développement de compétences, une évaluation des acquis, des apports théoriques et pratiques, ainsi que des mises en situation. Elle ajoute que les fresques, webinaires, séminaires, rencontres métier ou colloques ne relèvent pas de la catégorie « formation », position qui a été formalisée dans la charte par l'ajout d'une motion spécifique. L'autoformation ne peut également être considérée comme de la formation et ne donne pas lieu à établissement d'une attestation UA.

Madame Agathe JOULAIN précise ensuite que les rôles et responsabilités des agents, managers, services et instances ont été clarifiés afin de faciliter la compréhension des engagements de chacun et de mieux définir les droits des bénéficiaires et les obligations hiérarchiques.

Elle détaille les règles et modalités d'inscription, en rappelant les trois catégories d'actions possibles : actions collectives, actions individuelles et dispositifs individuels spécifiques, chacune associée à des procédures, des publics cibles et des attendus.

Elle revient également sur les règles de prise en charge financière, rappelant les plafonds applicables aux formations individuelles ainsi que les conditions de prise en charge des frais de transport et de repas, notamment en situation de mobilité inter-campus.

Le représentant FSU-PE remarque que, page 17 de la charte, seuls les véhicules de service sont mentionnés pour les mobilités inter-campus. Il suggère d'intégrer également les transports en commun tels que le train ou le bus.

Monsieur Éric DELABAERE souligne que, s'il comprend la remarque en termes d'impact environnemental et développement, il est également important de pouvoir rationaliser l'impact en termes de coût horaire. Il ajoute que sera bien pris en compte le remboursement possible des frais de transport en commun.

La représentante FO-ESR interroge ensuite sur la possibilité d'intégrer les HDR — actuellement exclues du dispositif de VAE — au sein du compte personnel de formation, afin qu'elles puissent être reconnues dans le parcours professionnel et financées en tant que formations.

Madame Agathe JOULAIN indique qu'un financement interne pourrait éventuellement être envisagé, tout en précisant que la décision relèverait de l'établissement, la charte ayant pour seule vocation d'énoncer les principes généraux applicables aux financements validés par la commission.

Monsieur Éric DELABAERE souligne cependant que le circuit de validation des HDR est spécifique, impliquant l'école doctorale et le CAC restreint. L'Université d'Angers délivre l'habilitation à diriger des recherches via un jury, après un travail déjà largement accompli en amont.

Madame Françoise GROLLEAU ajoute qu'il s'agit d'un service rendu par l'établissement, non gratuit, dont le tarif est fixé au niveau national. Elle souligne que le coût ne doit pas nécessairement être supporté par l'établissement, notamment lorsque les demandes proviennent de personnes extérieures.

La représentante FSU-PE questionne sur la disparition des fresques indiquée page 9 de la charte, et sur la date programmée de cette suppression.

Madame Agathe JOULAIN confirme que les fresques seront retirées du catalogue de formation et que leur gestion relèvera désormais plutôt des chargés de mission.

Le représentant FSU-PE souligne que ces fresques constituent des espaces d'échanges sur les pratiques professionnelles et sont particulièrement fructueuses.

Madame Françoise GROLLEAU remarque que, si tel est leur objectif, elles s'apparentent davantage à des réunions de travail sur le temps de service et n'ont donc pas vocation à figurer dans le catalogue de formation, car elles contribuent certes à l'enrichissement des pratiques mais ne répondent pas nécessairement à un objectif d'acquisition de compétences.

À l'issue des échanges, Madame Françoise GROLLEAU met au vote la validation de la charte de formation professionnelle tout au long de la vie, qui recueille le résultat suivant :

FO-ESR : 0 contre, 1 abstention, 0 pour

FSU-PE : 1 contre, 0 abstention, 3 pour

UNSA : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

Sud Education & CGT : 0 contre, 1 abstention, 0 pour

4-Présentation du projet de Convention de coordination territoriale

Madame Françoise GROLLEAU présente le projet de convention de coordination territoriale (CCT). Elle précise que les documents ne sont pas finalisés, ce qui explique l'absence de supports associés. La convention sera publiée ultérieurement et fera l'objet d'une présentation complète avec un vote, lors du prochain conseil d'administration (CA) programmé en décembre.

Elle rappelle qu'un travail de réflexion est mené depuis novembre 2023 avec les établissements angevins sur l'avenir du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Angers Loire Campus, existant depuis 2015. Parallèlement, depuis avril 2024, le processus de dissolution de la COMUE Angers-Le Mans est engagé et doit être finalisé par la publication d'un décret ministériel. Elle souligne que ces deux dynamiques – réflexion sur le GIS et dissolution de la COMUE – ont progressé simultanément, sans lien de causalité direct, et qu'aucune obligation réglementaire n'imposait de remplacer immédiatement la COMUE par une nouvelle structure.

La réflexion collective autour du GIS, qui s'essouffait, a repris en novembre 2024 avec une première réunion en format restreint à certains établissements ESPIG, dans l'objectif de relancer la coopération et de réorienter les projets. Depuis, des réunions mensuelles se tiennent avec une assiduité notable des directeurs d'établissement.

Madame Françoise GROLLEAU présente ensuite les établissements fondateurs du projet. Elle rappelle que les EESPIG sont des établissements privés d'enseignement supérieur reconnus par l'État et soumis à trois obligations : participation aux missions de service public, contribution à la

recherche publique et évaluation par le HCERES. Elle énumère les sept EESPIG angevins concernés (ESA, ESAIP, ESEO, ESSCA, ISTOM, IRCOM et UCO). Elle cite également les autres partenaires publics impliqués : l'Institut Agro (représenté par M. Dominique VOLLET), l'ENSAM (représentée par Mme Amandine DUFFOUX), l'Université d'Angers (UA) et le CHU d'Angers, particulièrement impliqué dans le projet Territoire Universitaire de Santé.

Elle expose les principes méthodologiques retenus dans l'élaboration de cette convention. La cible affichée étant de ne pas reproduire les erreurs passées (structures trop larges, statuts copiés, groupes de travail sans résultats). L'objectif visé étant d'être pragmatique et de se concentrer sur des actions utiles et souhaitées par tous. Les travaux préparatoires ont fait émerger sept axes prioritaires, chacun décliné en une fiche-action comportant objectifs, membres impliqués, calendrier, description et budget éventuel. Madame Françoise GROLLEAU insiste sur la nécessité d'objectifs concrets, d'une limitation dans le temps (trois ans par exemple) et d'une clôture possible si l'avancement n'est pas suffisant.

Elle détaille ensuite les sept axes retenus :

Axe 1 – Accompagner la vie étudiante dans sa globalité.

L'objectif de cet axe est de travailler collectivement sur le vivre-ensemble à l'échelle angevine. Les actions envisagées sont celles de créer un observatoire commun de la vie étudiante, d'améliorer la qualité de vie (logement, restauration, prévention, inclusion, santé, culture, sport), de soutenir les initiatives étudiantes et de mutualiser certaines actions déjà en place et mobilisant l'ensemble des EESPIG (ex. concert de rentrée avec la ville). Cet axe s'articule avec les travaux du Vice-président Vie étudiante de l'UA. Elle précise que l'enquête bisannuelle sur la vie étudiante sera étendue à tous les établissements angevins, la ville d'Angers s'étant également montrée très intéressée par ces données dans le cadre de l'amélioration de ses initiatives.

Axe 2 – Renforcer l'attractivité des formations.

Ce travail part du constat d'une baisse d'attractivité des formations scientifiques, notamment auprès des jeunes femmes. Madame Françoise GROLLEAU explique que les actions envisagées sur cet axe sont une cartographie des formations pour repérer complémentarités et passerelles (par exemple entre l'ESA et l'UA dans le domaine agricole), des actions communes dans les lycées, un partage et renforcement des expériences internationales, des stratégies de communication collectives, le développement de pédagogies innovantes appuyées sur le Lab'UA et des coopérations européennes (Erasmus...).

Elle rappelle que, la CCT n'ayant pas de personnalité juridique, tout projet doit être porté par un établissement membre.

Axe 3 – Développement durable et responsabilité sociétale.

Madame Françoise GROLLEAU indique que sur cet axe, l'objectif apparaît de mutualiser les politiques DDRS et de mener des actions cohérentes avec les politiques publiques locales. Les thématiques concernées tournent autour de la réduction de l'empreinte carbone, des énergies renouvelables, des mobilités durables, de l'alimentation saine, de l'égalité des chances, des stratégies patrimoniales partagées. Elle cite l'exemple du Campus vert de Belle-Beille associant UA, Institut Agro et INRAE, auquel d'autres établissements pourraient contribuer.

Axe 4 – Positionner l’enseignement supérieur comme acteur de l’aménagement du territoire.

Sur cet axe, la CCT souhaite contribuer à la résolution des défis locaux, mettre l’expertise scientifique au service des politiques publiques, renforcer les liens avec les acteurs territoriaux et promouvoir une vision unifiée de l’enseignement supérieur angevin. Parmi les actions envisagées, se comptent la participation active au schéma métropolitain de l’enseignement supérieur, la contribution aux stratégies territoriales et l’ouverture aux associations locales.

Axe 5 – Coordination de la recherche et de l’innovation.

Madame Françoise GROLLEAU rappelle que l’UA accueille déjà dans ses unités de recherche plus de 50 collègues de trois établissements partenaires (l’UCO, l’ESA, l’ESAIP). Sur cet axe, il s’agit de définir des priorités de recherche partagées, de mettre en commun équipements et compétences, de favoriser la continuité entre recherche fondamentale et appliquée, de garantir de bonnes conditions d’accueil, de partager les calendriers scientifiques, de soutenir l’entrepreneuriat étudiant et de répondre collectivement aux appels à projets. Elle souligne qu’ici encore, tout projet doit être porté administrativement par un établissement membre.

Axe 6 – Promouvoir la place de la science dans la société.

Madame Françoise GROLLEAU indique que sur cet axe sont prévues, la participation à la Nuit des chercheurs, aux événements de Terre des Sciences et la valorisation de la démarche scientifique. Madame Françoise GROLLEAU souligne que ces coopérations existent déjà.

Axe 7 – Répondre aux enjeux territoriaux de santé.

Cet axe repose sur deux dispositifs majeurs que sont le Territoire Universitaire de Santé (TUS), porté par l’UA, le CHU et la Région, déjà existant mais rattaché précédemment à la COMUE ; et le réseau SAM associant le CHU, l’UA et la DRCI.

Madame Françoise GROLLEAU aborde ensuite la gouvernance envisagée. Un conseil de direction piloterait la CCT, en configuration restreinte (chefs d’établissement) ou élargie (avec membres associés comme le CROUS ou des organismes nationaux, bien qu’aucun ne soit prévu à ce stade). La présidence sera assurée par l’UA, sans alternative possible. Ce conseil suivra les axes, produira un rapport annuel et définira les orientations stratégiques. Les directeurs généraux des services collaboreront sur les aspects techniques.

Concernant les moyens et financements, Madame Françoise GROLLEAU indique que le COMP déposé fin 2024 prévoit la création de l’observatoire étudiant relié à l’axe 1 et porté par l’UA. Une cotisation maximale de 5 000 € par établissement est envisagée, calculée selon les dépenses réelles de l’année précédente. Une convention spécifique sera établie pour chaque action nécessitant des financements communs.

Madame Françoise GROLLEAU présente ensuite les règles de décision retenues. Chaque établissement dispose d’une voix pondérée selon le nombre d’étudiants angevins, et les décisions se prennent aux deux tiers des établissements concernés avec une pondération au prorata du nombre d’étudiants angevins de l’établissement.

Monsieur Lambert CREUXLEBOIS précise que ces décisions devront aussi représenter au moins les deux tiers des étudiants concernés, ce qui, selon les premières estimations, équivaut à environ 26 000 étudiants sur un total d’environ 40 000. L’objectif est d’éviter qu’une décision soit prise sans l’accord de l’Université.

Madame Françoise GROLLEAU indique que la date de mise en œuvre de la CCT n'est pas fixée mais pourrait intervenir début 2026, après validation par les directeurs de chaque établissement.

La représentante FSU-PE regrette l'absence de document de présentation. Elle interroge sur la présidence (qui doit selon elle revenir à un établissement public) et sur le choix de parler de « membres fondateurs » plutôt que de « membres associés ».

Monsieur Olivier LAIGNEAU répond qu'il ne s'agit pas d'une association au sens de la loi de 1901 mais d'une forme juridique particulière dite « sui generis » issue de l'ordonnance de 2018. Les termes appropriés sont « partenaires » ou « membres fondateurs ».

La représentante FSU-PE estime qu'il s'agit malgré tout d'une mutualisation de moyens et interroge sur la gestion des doublons de formation, la possibilité de suppressions et la question des frais d'inscription dans le cas de parcours hybrides ou redondant.

Madame Françoise GROLLEAU précise qu'il ne s'agit pas d'une véritable mutualisation, le terme ne reflétant pas la réalité. Elle indique que chaque établissement reste autonome, les équipements restent propres à chacun, et l'UA conserve la maîtrise des diplômes nationaux qu'elle porte. Les pratiques actuelles ne seront pas modifiées. Elle réaffirme que l'UA refuse des ouvertures de formation non pertinentes.

Interrogée sur la position des directeurs de composantes, Madame Françoise GROLLEAU indique qu'ils ont été consultés et qu'ils soutiennent les formations qu'ils portent déjà pour d'autres établissements (ex. LLSH pour l'IRCOM). Elle souligne que l'UA reste indépendante et que les avis des directeurs sont pris en compte.

La question du partage des ressources de l'UA (BUA, SSTU) est posée par la représentante FSU-PE.

Madame GROLLEAU répond que ce partage existe déjà dans une certaine mesure et que les conventions de partenariat sont en cours de révision notamment en termes financiers.

Sur la question d'éventuels recrutements supplémentaires par le représentant FSU-PE, elle confirme qu'aucun recrutement n'est, à date, prévu.

Interrogée sur le circuit de décision par la représentante FSU-PE, elle indique qu'il n'existe pas de décisions unilatérales : les directeurs sont informés, le CA est impliqué et les échanges avec les composantes sont réguliers.

Monsieur LAIGNEAU ajoute que la CCT n'ayant pas de personnalité juridique, elle ne peut prendre aucune décision affectant le budget, les RH ou la politique de l'établissement : toute décision importante doit passer par le CA.

Il confirme que la CCT ne sera pas soumise au vote du CSA mais qu'elle le sera au CA de décembre.

La représentante FO-ESR s'inquiète des implications budgétaires pour l'UA au regard des difficultés financières de certains établissements fondateurs.

Madame GROLLEAU répond qu'il n'y a aucun engagement financier réciproque, la structure étant souple et non dotée d'une personnalité juridique. L'objectif est d'échanger des bonnes pratiques, sans solidarité budgétaire pour l'instant.

La représentante Sud Éducation-CGT interroge sur l'apport concret du projet.

Madame Françoise GROLLEAU répond que comme précédemment indiqué, un essoufflement se faisait ressentir parmi les groupes déjà formés, la nécessité d'un second souffle et d'une nouvelle identité était nécessaire. Elle rappelle également que la CCT par rapport au GIS bénéficie d'un statut reconnu au niveau national et se trouve en conséquence reconnue par la tutelle, cela permet de placer l'établissement comme pilote au sein de l'ESR angevin et le lui faire gagner en termes de rayonnement.

À nouveau interrogé sur l'absence de vote au CSA, Monsieur LAIGNEAU rappelle que celui-ci n'est pas obligatoire en l'absence d'impact RH ou financier.

La représentante UNSA demande quel intérêt l'UA a à adhérer à cette CCT, alors qu'elle est déjà majoritaire et dispose de nombreux partenariats, et interroge sur la possible perte d'autonomie implicite.

Madame GROLLEAU répond que l'UA n'est pas liée par la CCT pour ses propres projets et que la coopération renforcée favorisera l'innovation et le rayonnement collectif.

Le représentant FSU-PE interroge sur la place d'Angers Loire Métropole, les compensations financières, la légitimité d'associer des établissements privés sur des enjeux d'égalité des chances et, plus largement, l'opportunité de créer la CCT dans un contexte de sous-dotation de l'Etat.

Madame GROLLEAU reprend la réponse faite par le DGESIP pour lequel il n'existe pas de lien entre la sous-dotation de l'UA et la forte présence d'établissements privés sur le territoire angevin.

Elle ajoute que la CCT est une opportunité de renforcer la position de l'UA dans le paysage local et national et de peser davantage auprès du ministère.

Interrogée sur les passerelles entre formations et les critères d'accès selon le statut d'origine, ainsi que sur les financements privés non éthiques de certains établissements, elle précise que ces passerelles existent déjà (ex. entre l'ESA et l'UA). Elle n'anticipe pas d'afflux massif d'étudiants privés vers l'UA. Elle réaffirme que les règles éthiques communes sont indispensables et conditionnent le maintien des partenariats.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame Françoise GROLLEAU, devant rejoindre une autre réunion, cède la présidence de séance à Monsieur Philippe LERICHE.

5-question diverse

La représentante FSU-PE est invitée par Madame Élodie LEBASTARD à formuler sa question.

La représentante indique que :

La circulaire numéro ESRH1220221C du 30 avril 2012, ayant pour objet « *Les congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur* », précise que le conseil d'administration peut fixer les règles concernant les jours fériés :

"Concernant les jours fériés, bien qu'ils soient instaurés par des lois, la circulaire du ministre chargé de la fonction publique FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'État rappelle que les jours fériés ne sont chômés et payés que dans la mesure où les nécessités du fonctionnement des services le permettent. Toutefois, cette restriction est de portée réduite pour les personnels concernés, car durant ces jours fériés, les établissements n'organisent pas dans la pratique d'activités ouvertes aux usagers. Il appartient, le cas échéant, au conseil d'administration de l'établissement de se prononcer sur ce point."

Elle précise que la position du SNESUP-FSU sur les jours fériés est la suivante :

- Les enseignants-chercheurs et enseignants ont droit aux jours fériés comme tous les agents.
- Le Code du travail donne la liste des jours fériés et stipule que les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent lieu ni à récupération ni à perte de salaire.
- Dans l'enseignement supérieur, l'annualisation permet de contourner les jours fériés, ce qui entraîne la perte de leur bénéfice pour les enseignants-chercheurs et enseignants. Par exemple, dans le cadre d'un emploi du temps hebdomadaire répétitif à l'échelle du semestre, aucun cours n'est prévu le 11 novembre (cette année, le 11 novembre 2025 est un mardi) ; mais les cours qui auraient dû avoir lieu ce jour-là sont reprogrammés ailleurs dans l'emploi du temps des collèges.

En conséquence, elle propose que le régime applicable au congé maladie ordinaire soit étendu aux jours fériés : le service est réputé fait, sans obligation de rattrapage, et si un rattrapage a lieu, il doit se faire en heures complémentaires.

Ainsi, elle demande que le CA se prononce sur la proposition suivante :

"Les jours fériés sont considérés comme chômés et payés. Les heures d'enseignement peuvent être rattrapées, notamment afin d'assurer le même volume horaire au sein d'une promotion. Un enseignant qui accepte de rattraper le service statutaire qu'il n'a pu accomplir est rémunéré en heures complémentaires."

Sur cette demande, Madame Élodie LEBASTARD reprend les dispositions réglementaires applicables et rappelle que le cadre réglementaire sur cette question comprend le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes aux enseignants-chercheurs, ainsi que la circulaire ministérielle n°2012-0009 du 30 avril 2012 relative aux congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur.

Ces textes disposent que les enseignants-chercheurs sont tenus d'assurer un service annuel d'enseignement de 192 heures équivalent TD, ou de 128 heures de cours magistraux. Ce décompte du temps de travail est effectué sur la base d'une durée annuelle de travail effectif maximale de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Cette durée annuelle de travail concerne l'ensemble des personnels des établissements, et le calcul des 1 607 heures intègre déjà les jours fériés, soit 7 heures multipliées par 228 jours (365 jours moins les repos hebdomadaires, les congés annuels et les jours fériés), plus 7 heures pour la journée de solidarité. Autrement dit, les jours fériés sont déjà pris en compte dans le service annuel dû par l'enseignant-chercheur ou l'enseignant.

Concernant les jours fériés, Madame Élodie LEBASTARD rappelle que bien qu'ils soient instaurés par la loi, la circulaire du ministre chargé de la fonction publique FP n°1452 du 16 mars 1982 précise que ces jours ne sont chômés et payés que dans la mesure où les nécessités du fonctionnement des services le permettent. Toutefois, cette restriction est limitée pour les personnels de l'enseignement supérieur, car durant les jours fériés, les établissements n'organisent pas d'activités ouvertes aux usagers. Il appartient, le cas échéant, au conseil d'administration de l'établissement de se prononcer sur ce point.

Ainsi, l'enseignant-chercheur doit organiser son service annuel de 192 heures sur les jours ouvrables et d'ouverture de l'établissement ou de la composante, ce calendrier excluant les jours fériés.

Elle précise que les samedis, dimanches, ainsi que les jours fériés et chômés ne constituent pas des jours ouvrables au sens de l'article 642 du code de procédure civile. En conséquence, le service annuel de l'enseignant-chercheur est déjà calculé en tenant compte des jours fériés, et il n'y a ni perte de droit liée à ces jours ni obligation de rattrapage spécifique.

Monsieur Éric DELABAERE ajoute que le référentiel des équivalences horaires indique explicitement que les heures d'enseignement constituent bien un service d'enseignement et non une obligation de présence continue 24 heures sur 24. Depuis plusieurs années, le calendrier annuel d'ouverture de l'établissement est voté chaque année, et dans le cadre de ce référentiel, il est indiqué que les enseignements relèvent de la liberté d'organisation des composantes.

Il constate que dans tous les cas, les enseignements s'insèrent à l'intérieur du calendrier universitaires, comme le rappelle Madame Élodie LEBASTARD. Il remarque que cela inclut notamment les jours fériés, les congés et les fermetures ponctuelles ou annuelles de l'établissement. C'est dans ce cadre que les composantes fixent elles-mêmes leur calendrier d'organisation des enseignements et des examens. Il remarque qu'elles disposent donc de la liberté de déplacer, si nécessaire, des cours déjà planifiés.

Monsieur Éric DELABAERE ajoute qu'en outre pour des raisons de sécurité, lorsqu'un établissement est fermé, aucun enseignement ne peut avoir lieu, car les services de sécurité ne sont pas opérationnels.

Il conclut que cette organisation reflète la contrepartie de la liberté académique des enseignants-chercheurs, liberté qui s'étend également aux enseignants et leur permet de planifier et d'adapter leurs enseignements en fonction du calendrier et des contraintes de l'établissement.

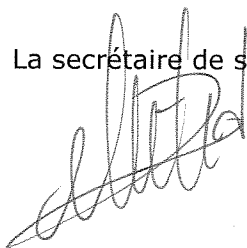
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Philippe LERICHE lève la séance à 17H23.

La secrétaire adjointe de séance



Nathalie CLEMENT

La secrétaire de séance



Elodie LEBASTARD

La Présidente



Françoise GROLLEAU